



# LIVRET D'ACCUEIL

---

**EHPAD LE CHATEAU**

**2, Rue du Château – 60620 ANTILLY**

**Tel 03. 44. 87. 88. 88**

**<https://ehpad-le-chateau.fr>**

---

# Mot d'accueil de la Direction

Madame, Monsieur, Cher résident

L'ensemble du personnel, les résidents et la direction sont heureux de vous accueillir à l'EHPAD « Le Château ».

Cette structure est un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D). À ce titre, elle vous accueille pour vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne et vous assurer une surveillance médicale si nécessaire.

Soyez assuré que l'ensemble du personnel amené à vous entourer et à vous accompagner au quotidien, mobilise son savoir-faire, son professionnalisme et toute son attention pour que vos conditions de vie soient les plus agréables et sécurisantes possibles, dans un esprit de sérénité, de convivialité et de maintien de l'autonomie.

Ce livret d'accueil est remis lors de votre admission afin de vous permettre de mieux connaître l'établissement qui vous accueille et de vous présenter les prestations proposées.

Il est également destiné à votre famille et contient de nombreux renseignements qui seront utiles tout au long de votre séjour.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques et suggestions ; elles nous seront précieuses pour améliorer encore davantage vos conditions d'accueil et de séjour.

La Directrice,

Claire DEMOULIN

---

# SOMMAIRE

---

La présentation de l'établissement	p. 4
Votre séjour au quotidien	p. 6
La chambre	p.6
Les visites	p.6
Les sorties	p.7
Le courrier	p.7
Le téléphone, la télévision, l'accès à Internet	p.7
Le culte	p.8
L'association « Anim à Vie »	p.8
Les élections politiques	p.8
La personne de confiance	p.8
Les directives anticipées	p.8
Le personnel médical, paramédical et social	p.9
L'hôtellerie et restauration	p. 13
Les autres prestations	p.15
Les prestataires externes	p.15
Les modalités d'admission	p. 16
Les tarifs	p.17
Les aides	p.18
La politique de lutte contre la maltraitance	p.19
La Charte des droits et libertés de la personne accueillie	p.21

## La Présentation de l'établissement

L'E.H.P.A.D. Le Château est un établissement public autonome.

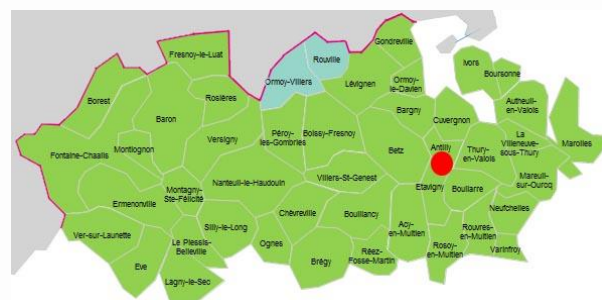
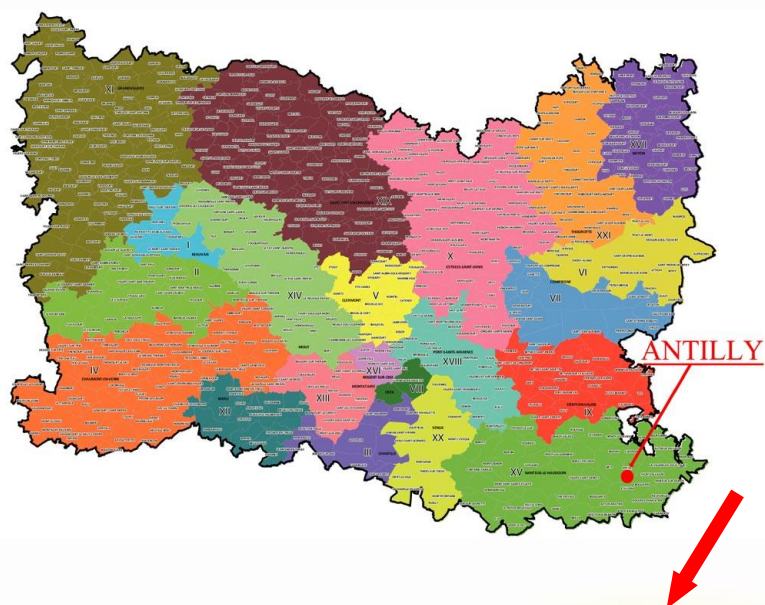
Il est inscrit dans la filière gériatrique Oise Sud Est.

L'établissement accueille des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus (sauf dérogation) dont le degré de dépendance a été évalué à 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 selon la méthode de la grille AGGIR.

Il propose 81 places d'hébergement permanent dont 14 en unité protégée.

L'établissement offre des prestations hôtelières adaptées aux personnes à mobilité réduite et un accueil spécialisé pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Situé dans le Canton de NANTEUIL-LE HAUDOIN, l'E.H.P.A.D. jouit d'un cadre calme et champêtre à un quart d'heure de la ville de Crépy en Valois.



Il est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'aide sociale.

Nous accueillons des personnes âgées autonomes, semi-valides et/ou désorientées.

L'EHPAD Le Château est administré par un Conseil d'Administration dont le Président est le Maire de la commune d'Antilly.

Il est dirigé par une Directrice nommée par le Ministère chargé de la Santé.

Les résidents et les familles sont associés au fonctionnement de l'établissement par l'intermédiaire du Conseil d'Administration, du Conseil de la Vie Sociale et de la Commission des menus.

Chacun se voit proposer un accompagnement individualisé, en fonction de ses besoins.

Afin d'assurer nos missions d'hébergement, d'accompagnement et de soins, une équipe de 40 personnes travaille au sein de l'établissement. Le personnel participe régulièrement à des formations professionnelles visant une amélioration constante de nos prestations.

### **Les instances**

Le Conseil d'Administration est une instance décisionnelle qui définit la politique générale de l'établissement et délibère sur différents points. Il se réunit au moins 4 fois par an.

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative qui est composée de représentants des résidents, des familles, du personnel et du conseil d'administration. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les dernières élections des représentants des usagers et des familles ont eu lieu en 2023.

## Votre séjour au quotidien

---

### La chambre

Les chambres, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, bénéficient de tous les équipements nécessaires (lit médicalisé, matelas adapté, chevet, fauteuil de repos, armoire intégrée, médaillon d'appel et connectiques TV et téléphone).

Certaines chambres sont équipées de rail de transfert.

Le résident est invité à personnaliser son environnement afin de retrouver autant que possible son « chez soi ». La chambre du résident est considérée comme un lieu privatif. Un petit meuble peut être mis dans la chambre sous réserve de respecter les contraintes fonctionnelles et de sécurité. L'agent d'entretien assure la mise en place des crochets sur les murs.

Chaque résident dispose d'un cabinet de toilette individuel (WC, lavabo et douche) adapté à tous types de handicap.

Il est interdit de fumer dans les chambres et dans les locaux pour des raisons de sécurité incendie.

### Les visites

Il vous est possible d'inviter ou de recevoir votre famille ou vos amis durant toute la journée. Cependant, il est conseillé de venir à partir de la fin de matinée en dehors de la réalisation des soins. Il est demandé de ne pas perturber le fonctionnement et l'organisation de l'établissement, ainsi que les autres résidents.

En cas de fermeture de l'entrée (avant 7h00 et après 20h30), une sonnette est à disposition pour prévenir les agents de nuit présents.

Les visiteurs peuvent venir avec des animaux de compagnie s'ils ne présentent aucun risque sanitaire et de sécurité.

Afin d'éviter certains abus, les journalistes, photographes ou démarcheurs ne peuvent vous rendre visite qu'avec l'autorisation expresse de la Directrice.

## **Les sorties**

Vous êtes libre d'organiser vos sorties personnelles sauf contre-indication médicale.

Afin d'être informé de votre sortie, nous vous demandons de prévenir l'équipe soignante de votre heure de départ et de retour.

Nous proposons aux familles d'accompagner les résidents lors des rendez-vous médicaux.

## **Le courrier**



Vous pouvez recevoir et envoyer votre courrier.

La distribution se fait tous les jours en fin de matinée.

Vous devez déposer vos lettres à l'accueil, elles seront déposées à la Poste par l'agent d'accueil.

L'affranchissement reste à votre charge ainsi que le coût de la réexpédition de votre courrier.

## **Le téléphone, la télévision, l'accès à Internet**

L

## **Le culte**

Une messe est célébrée au salon du 1er étage le vendredi une fois par mois par le prêtre de la paroisse de Betz.

Les usagers exercent librement le culte de leur choix.

## **L'association « Anim à Vie ».**

Elle intervient auprès des résidents tous les mois pour fêter les anniversaires, certaines fêtes calendaires, organiser des spectacles avec des intervenants.

Vous pouvez adhérer à l'association en contactant la présidente. Ses coordonnées figurent sur le tableau d'affichage de l'entrée.

## **Les élections politiques**

Si des élections politiques ont lieu pendant votre séjour et que vous ne pouvez pas vous déplacer, vous pourrez voter par procuration en vous renseignant auprès de vos proches ou à l'accueil.

## **La personne de confiance**

La loi du 4 mars 2002 vous offre la possibilité de désigner une personne de confiance. La personne que vous aurez désignée pourra, si vous le souhaitez, vous accompagner dans vos démarches.

Elle sera consultée pour avis par l'équipe médicale dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Elle pourra, à cette fin, recevoir les informations nécessaires sur votre état de santé.

Le formulaire de désignation d'une personne de confiance est remis lors de votre pré-visite.

## **Les directives anticipées**

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation. Une

personne est considérée « en fin de vie » lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale. Elles sont modifiables et ne sont pas à renouveler dans le temps.

---

## **Le personnel médical, paramédical et social**

---

### **Le médecin coordonnateur,**

En EHPAD, les activités du médecin coordonnateur qui, sous l'autorité du responsable de l'établissement, assure l'encadrement médical de l'équipe soignante, sont réparties en 13 missions :

- Elabore, avec le concours de l'équipe soignante, le projet général de soins, et coordonne et évalue sa mise en œuvre ;
- Donne un avis sur les admissions des personnes à accueillir en veillant notamment à la compatibilité de leur état de santé avec les capacités de soins de l'institution ;
- Préside la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels au sein de l'établissement.
- Évalue et valide l'état de dépendance des résidents ;
- Veille à l'application des bonnes pratiques gériatriques ;
- Contribue auprès des professionnels de santé exerçant dans l'établissement à la bonne adaptation aux impératifs gériatriques des prescriptions de médicaments ;
- Contribue à la mise en œuvre d'une politique de formation ;
- Élabore un dossier type de soins ;
- Établit, avec le concours de l'équipe soignante, un rapport annuel d'activité médicale ;

- Donne un avis sur le contenu et participe à la mise en œuvre de la ou des conventions conclues entre l'établissement et les établissements de santé au titre de la continuité des soins ;
- Collabore à la mise en œuvre de réseaux gérontologiques coordonnés ;
- Identifie les risques éventuels pour la santé publique dans les établissements et veille à la mise en œuvre de toutes mesures utiles à la prévention, la surveillance et la prise en charge de ces risques ;
- Réalise des prescriptions médicales pour les résidents de l'établissement au sein duquel il exerce ses fonctions de coordonnateur en cas de situation d'urgence.

Il reçoit en entretien les résidents et ou leurs familles sur rendez-vous.

## **L'Infirmière Coordinatrice,**

Elle organise l'activité paramédicale, encadre, anime l'équipe et coordonne les moyens nécessaires au soin, à l'accompagnement et à l'animation socioculturelle, en veillant à l'efficacité et à la qualité des prestations.

Elle est ainsi garante pour chaque résident de la meilleure programmation possible des soins (projet d'accompagnement personnalisé et plan de soin).

Elle est l'interlocutrice privilégiée des familles et des tuteurs. Si vous souhaitez la rencontrer, nous vous invitons à prendre rendez-vous auprès d'elle.

## **Les infirmières**

Elles dispensent des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant au maintien ou à la restauration de la santé de chaque résident. Elles assurent le suivi des résidents, la dispensation des traitements médicaux prescrits par les médecins traitants, gèrent les rendez-vous médicaux.

Elles contribuent activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet d'accompagnement personnalisé sous la responsabilité de l'Infirmière coordinatrice.

### **Les Aides-soignants et les Assistants de Soins en Gériatrie**

Ils assurent l'accompagnement des résidents par des soins de confort et de bien-être, par une assistance dans les actes de la vie quotidienne (réalisation de la toilette, s'habiller, manger...) : en maintenant au mieux l'autonomie du résident. Ils sont assistés dans leurs tâches par des Agents des Services Hospitaliers.

Ils sont amenés à distribuer les médicaments aux résidents, (considéré comme un acte de la vie courante en EHPAD).

A l'entrée du résident, un référent est nommé afin d'être l'interlocuteur concernant les actions liées à l'accompagnement du résident dans son projet d'accompagnement.

Ils exercent sous la responsabilité de l'Infirmière Coordinatrice et des infirmières.

### **Les médecins traitants**

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant, la liste des médecins intervenant dans l'établissement vous est remise lors de l'admission ou est à votre disposition à l'accueil.

Il prend en charge votre suivi médical, en lien avec notre personnel soignant et le médecin coordonnateur.

Le médecin intervient au sein de la structure. Les demandes sont réalisées par le personnel soignant.

## **Les Agents de Bio nettoyage**

Ils contribuent au bien être des résidents en assurant l'entretien du lundi au vendredi des chambres et des locaux communs.

## **L'animatrice**

L'animation est une des fonctions essentielles pour rendre la vie plus agréable à l'E.H.P.A.D.

Madame Frédérique JOUAN organise des animations diverses et variées du lundi au vendredi aidée par les autres membres de l'équipe.

L'animation permet d'avoir des activités occupationnelles, de rencontrer d'autres résidents, de s'informer, d'échanger...

Elle valorise l'estime de soi, permet de maintenir des repères dans le temps et l'espace, de se mobiliser, de mobiliser les fonctions cognitives, d'avoir des projets.

L'animatrice propose des activités en fonction des fêtes calendaires et des saisons.

## **Le professeur d'Activité Physique Adaptée**

Un professeur d'activité physique adaptée de l'association « Siel Bleu » intervient pendant 2 heures tous les lundis afin de proposer des exercices de gymnastique douce et adaptée aux personnes âgées.

## **Les intervenants extérieurs**

Vous conservez le libre choix de vos praticiens spécialisés (dentiste, dermatologue, ophtalmologue...). Le transport est à votre charge et peut, suivant prescription médicale être assuré par un taxi ou une ambulance.

---

## L'Hôtellerie et la Restauration

---

### La restauration

### Les heures des repas



#### En hébergement

Petit déjeuner : à partir de 8h00

Déjeuner : 12h00 - 13h30

Goûter : 15h45

Dîner : 18h00 - 19h10

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de la salle à manger.

Il vous est possible d'inviter votre famille ou vos amis afin de partager votre repas, avec une participation financière. Il est simplement demandé d'annoncer 48 heures avant le repas le nombre de couverts à prévoir.

**Tous les repas** (y compris le goûter) sont servis dans la salle à manger à l'exception du petit déjeuner.

Si l'état de santé du résident le nécessite, un plateau peut lui être apporté en chambre.

Chaque plat est préparé sur place par notre équipe en cuisine selon les normes HACCP.

Les menus sont élaborés par la responsable de cuisine et la diététicienne et des repas à thème sont régulièrement proposés.

Les régimes particuliers sont sur prescription médicale. Selon les difficultés du résident pour manger, différentes textures peuvent être proposées.

Lors de la Commission des menus, les résidents peuvent donner leur avis et effectuer des suggestions. Elle se réunit environ toutes les 6 semaines et se compose : de la diététicienne, de la responsable de cuisine, des agents de restauration, des résidents qui le souhaitent, des représentants des familles, des soignants et de l'Infirmière coordinatrice.

## **La blanchisserie**

Le linge personnel est lavé sur place par l'établissement.

Il est marqué de vos Nom et Prénom sur des étiquettes thermocollées par l'établissement, ce qui permet une traçabilité de l'entretien des vêtements.

L'entretien des vêtements fragiles (soie, laine...) reste à la charge de la famille.

Les familles, le souhaitant, peuvent entretenir le linge du résident sans réduction du tarif Hébergement.

Il sera demandé à la famille de renouveler et/ou compléter le trousseau dès que nécessaire.

À chaque ajout, vous devez donner le linge au personnel afin qu'il soit envoyé dans un sac pour l'étiquetage à la blanchisserie.

En cas de perte, l'établissement n'est pas responsable, cependant vous pouvez le signaler à l'Infirmière coordinatrice.

Les draps, couvertures, dessus-de-lit, linge de toilette et de table sont fournis et entretenus par le CTTH de Beauvais.

---

## Les autres prestations

---

### L'entretien de l'établissement

Une équipe de deux agents techniques assure les réparations, les travaux de maintenance et l'entretien des extérieurs de l'établissement.

### Le transport

Pour un déplacement lors d'une animation ou d'une sortie individuelle avec l'animatrice, le coût du transport est pris en charge par l'E.H.P.A.D.

Lorsqu'un déplacement est d'ordre médical, il peut être pris en charge par votre assurance maladie, votre mutuelle, ou vous-même.

---

## Les prestataires externes

---

### Le coiffeur

Des coiffeuses interviennent plusieurs jours par mois à l'E.H.P.A.D., les rendez-vous sont à prendre auprès de l'animatrice.



Le montant de la prestation est à votre charge, selon les tarifs en vigueur affichés et est versé directement à la coiffeuse.

Vous pouvez vous rendre dans un salon de coiffure avec votre entourage ou faire venir votre coiffeur.

## **La pédicure**

Vous pouvez aussi faire appel à une pédicure de votre choix en prenant rendez-vous directement avec la pédicure. Les frais sont à régler par vos soins à la pédicure.

Les personnes présentant un diabète avec des complications peuvent avoir une prescription médicale pour des soins de pédicurie.

## **Les soins esthétiques**

Une esthéticienne peut intervenir dans l'établissement à votre demande et à votre charge.

---

## **Les modalités d'admission**

---

Toute personne qui envisage son admission au sein de l'établissement peut demander à en faire une visite préalable auprès de la Direction. Elle peut également obtenir, sur sa demande, les informations nécessaires pour effectuer son choix : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour.

Un dossier d'inscription vous sera remis que vous aurez à nous retourner dûment rempli, signé et accompagné des pièces demandées.

Il comporte :

Le dossier médical à compléter par votre médecin traitant ou le service d'hospitalisation et à remettre sous pli médical confidentiel au nom du médecin coordonnateur.

Le dossier administratif accompagné de la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition et des justificatifs des pensions.

Le secrétariat de l'établissement se tient à votre disposition si vous le souhaitez pour l'obtention de renseignements complémentaires ou pour vous aider à accomplir cette démarche.

Après l'avis de la commission d'admission, le dossier du demandeur peut recevoir un avis favorable ou défavorable.

En cas d'avis favorable, une pré-visite par le demandeur et sa famille est organisée. L'admission est prononcée par la Directrice après consultation de l'équipe médicale, paramédicale et l'obtention du consentement du futur résident.

L'admission est réalisée sans distinction de religion et de croyance. Les principes contenus dans la charte des droits et libertés des personnes âgées en situation de handicap ou de dépendance sont respectés.

### **Le service administratif**

Il est ouvert du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 17 heures.

Il gère la facturation mensuelle et les différents éléments administratifs en rapport à votre séjour.

---

## **Les tarifs**

---

Les tarifs des prestations à la charge des résidents et des familles sont fixés annuellement par arrêté du Président du Conseil Départemental de l'Oise

Les factures sont payables **mensuellement et à terme à échoir.**

Les charges relatives à la perte d'autonomie, les aides à l'habillage et la toilette, les aides au repas, les produits pour l'incontinence sont financés directement à l'établissement par le Conseil Départemental (tarif dépendance GIR 1 à 4).

Les charges relatives à la fourniture des dispositifs médicaux et la rémunération des personnels médicaux et de soins sont financées directement à l'établissement par l'assurance maladie sous la forme d'une dotation de fonctionnement préalablement déterminée annuellement par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France.

---

## Les aides

---

### **L'allocation de logement sociale**

Versée par la C.A.F. ou la M.S.A., elle est attribuée annuellement en fonction des ressources.

### **L'Aide Sociale**

Elle est versée par le Conseil Départemental après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

### **Mutuelle complémentaire**

Il est fortement recommandé aux résidents de souscrire une complémentaire santé qui les aidera à supporter les frais médicaux qui restent à leur charge.

### **Réduction d'impôts**

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent, sous conditions, permettre une réduction d'impôts.

## **Assurances**

Le contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par l'établissement couvre les dommages causés par les résidents à autrui dans le cadre des lois et règlementations en vigueur. Toutefois il est demandé aux résidents de souscrire un contrat d'assurance pour assurer leurs biens personnels lors de leur séjour au sein de la structure.

---

## **La politique de lutte contre la maltraitance**

---

Des formations sont organisées afin de sensibiliser les agents à la reconnaissance et à la prévention de situations de de maltraitance.

Les agents sont évalués annuellement par la cadre de santé et se voient proposer des formations leur permettant de développer leurs compétences.

L'EHPAD s'est doté d'un plan de prévention de la maltraitance.

Une procédure de signalement des faits de maltraitance existe au sein de l'EHPAD ainsi que des grilles d'évaluation des profils des victimes, des professionnels et entourage susceptibles d'être maltraitants.

Vous êtes témoin d'une situation de maltraitance, vous pouvez signaler en interne auprès de : la directrice, l'Infirmière coordinatrice et le médecin coordonnateur et aussi auprès de l'ARS Hauts de France, du conseil départemental de l'OISE et de la cellule nationale :

## Point Focal Régional :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/alerter-signaler-reclamer-au-point-focal-regional-pfr>

Tél : 03 62 72 77 77

Fax : 03 62 72 88 75

E-mail : [ars-hdf-signal@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-signal@ars.sante.fr)

Courrier :

ARS Hauts-De-France

Courrier à l'attention du « Point Focal Régional »

556 avenue Willy Brandt

59777 EURALILLE

## Cellule qualité du conseil départemental de l'Oise :

03.44.06.60.60

[cd-qualite@oise.fr](mailto:cd-qualite@oise.fr)

## Cellule nationale : 31 33



---

## **Charte des Droits et Libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance**

---

Cette Charte est un outil de réflexion collective sur la pratique des équipes de soins et d'aide, gériatrique ou non, à domicile, à l'hôpital ou en institution médico-sociale.

Elle permet de fixer des objectifs, d'améliorer des attitudes mais aussi, de prendre conscience de l'importance du travail de ceux qui apportent professionnellement soins et aides aux personnes devenues vulnérables.

### **Article 1 : Choix de vie**

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

### **Article 2 : Cadre de vie**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

### **Article 3 : Vie sociale et culturelle**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

### **Article 4 : Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

### **Article 5 : Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

### **Article 6 : Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

### **Article 7 : Liberté d'expression et de conscience**

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

### **Article 8 : Préservation de l'autonomie**

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

### **Article 9 : Accès aux soins et à la compensation des handicaps**

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

### **Article 10 : Qualification des intervenants**

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

### **Article 11 : Respect de la fin de vie**

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

### **Article 12 : La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

### **Article 13 : Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

### **Article 14 : L'information**

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.